



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-045

Portant mandatement du cabinet SCP POUPET & KACENELENOGEN
pour la défense de la Communauté de communes devant le Conseil
d'Etat dans un recours intenté contre la délibération approuvant le

La Directrice Générale des Services de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2020-005 du 17 juillet 2020; portant délégation de signature à Madame Christine FRANCOIS, Directrice Générale des Services,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 23 juin 2023,

Vu la convention d'honoraires SCP POUPET & KACENELENOGEN relatif à la défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du pourvoi formé devant le Conseil d'Etat par la Société Groupement Foncier Rural des Genets devant le Conseil d'Etat,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de mandater un cabinet d'avocat pour défendre ses intérêts devant le Conseil d'Etat,

DECIDE

- De mandater le cabinet SCP POUPET & KACENELENOGEN pour représenter et défendre les intérêts de la Communauté de Commune dans l'action intentée par la Société Groupement Foncier Rural des Genets devant le Conseil d'Etat
- Signer la convention d'honoraires avec le cabinet SCP POUPET & KACENELENOGEN

Fait à Pont l'Evêque, le 11 septembre 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 12.09.2023

La Directrice Générale des Services
par délégation
Mme Christine FRANCOIS



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-014-241400878-20230911-CC_DEC_2023